

**MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES
CCAG Fournitures et Services 2021**

Lettre de consultation

Prestation d'abattage et d'évacuation

Acheteur :

Commune de Glières Val de Borne (74130), désigné comme Maître d'ouvrage.

Lieux d'exécution :

226 rue Michel Carquillat parcelle AE 110 024

Conditions de la consultation :

Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable (Art. R.2112-1 et R.2122-8 du CCP)

Besoin du Maître d'ouvrage :

Dans le cadre de la sécurisation du terrain à Lavey, la Commune souhaite procéder à l'abattage et à l'évacuation des tiges sur la parcelle AE 110 024. **Visite de chantier obligatoire, contacter la mairie.**

Les bois sont non commercialisables et devront être stabilisés en tas (perpendiculairement à la pente pour éviter tout glissement) **hors de la chaussée, des accotements et des dispositifs d'évacuation des eaux.**

Le prestataire saura exposer l'ensemble des possibilités techniques qu'il jugera utiles pour mener à bien la réalisation efficiente des opérations.

Prescriptions vis-à-vis du ruisseau :

Les accotements, fossés, buses devront être laissés libres de branches ou tout autres matériaux en fin de chantier (curage si nécessaire et balayage de la chaussée et des accotements en fin de chantier compris).

Le titulaire est responsable de tous les déchets produits sur son chantier et doit en assurer l'évacuation via les filières agréées.

Le titulaire prendra toute disposition pour éviter que les chaussées aux abords du chantier ne soient souillées par les terres ou déblais provenant des travaux. Aucun engin ne doit quitter le chantier pour circuler sur la voie publique tant que son état de propreté comporte un risque de souillure de la voirie.

Dans le cas où ces prescriptions ne seraient pas observées, le maître d'ouvrage pourra faire réaliser un nettoyage de la voirie aux frais du titulaire.

La remise en état de la voirie sera réceptionnée par la mairie.

Date :

L'intervention d'abattage strict devra être réalisée dans les plus brefs délais.

Offre :

Le marché est conclu à prix forfaitaires résultant du devis détaillé de prix unitaires et forfaitaires fourni par l'entrepreneur (dérogation CCAG).

Les prix sont fermes et non révisables.

Le choix se fera sur la réponse pertinente de l'offre au besoin, au regard du délai et du prix des prestations.

Offre souhaitée sous enveloppe à déposer en mairie sous 8 jours.